

Assemblée Générale de l'association syndicale « autorisée » de la rivière de la Selle et de ses affluents.

Vendredi 31 mai 2013 à Loeuilly.

Vous êtes plusieurs messipontins à nous avoir interrogé sur la vocation de cette association, les raisons de votre adhésion...et l'usage fait de votre cotisation. Le Dialogue Messipontin s'est donc rendu à cette assemblée générale.



Reportée le 17 mai faute de quorum, l'assemblée générale de ce jour peut délibérer sans quorum.

Cette très ancienne association, créée par arrêté préfectoral du 20 décembre 1858, a pour objet d'organiser l'entretien des 90 kilomètres de la rivière de la Selle et de ses affluents répartis sur 30 communes, en collectant les adhésions versées par les propriétaires riverains de la rivière.

Vous pouvez consulter ses statuts sur notre blog : <http://dialoguemessipontin.hautetfort.com/>

Jean-Pierre Tétu (Conseiller Général), termine sa première année pleine d'exercice de la Présidence.

Il ouvre l'assemblée en rendant hommage à M. Léger et en exprimant son plaisir à travailler pour la plus belle rivière de la Somme, aux côtés de personnes compétentes et dévouées.

L'administration de l'association s'organise depuis les locaux de la mairie de Loeuilly.



Les recettes de l'association, que le Président prévoit stables pour 2014 et 2015, sont alimentées à :

- 50% par l'agence de l'eau Artois – Picardie
- 15% par le Conseil Général Somme
- 15% par le Conseil Régional
- 20% par les adhésions, 95% environ des adhérents paient la cotisation de base fixée à 17€. **Environ 135 messipontins adhèrent à l'association.**

L'ensemble des travaux sont fait en régie par les 3 salariés de l'association et 1 secrétaire à temps partiel. La qualité du travail administratif réalisé sur les nouveaux statuts incite d'autres associations de rivières, notamment la CELLE, à rejoindre notre association de la SELLE.

Le rapport du Président est voté à l'unanimité de l'Assemblée.

Le plan de gestion de la rivière, imposé par les règles européennes sur la restauration des milieux aquatiques, a été validé par l'agence de l'eau Artois – Picardie qui subventionne en conséquence les actions à 80% de leur coût.

Il est le fil conducteur des interventions de l'association sur 2 vocations dominantes :

➤ L'entretien paysager

En 2012, les travaux réalisés pour 42 255€ ont essentiellement consisté en un nettoyage, l'égavage, la lutte contre des espèces invasives, des plantations de renforcement des rives...

A Pont de Metz, le nettoyage d'ordures a été réalisé.

➤ L'aménagement de la rivière qui doit rendre à la rivière son écoulement naturel, par l'aménagement ou la destruction des retenues ou des barrages.

En 2012, pour 116 072€ et après convention avec les propriétaires, 7 barrages ont été détruits permettant un réaménagement du cours d'eau et de ses berges.

Aucun aménagement n'a été réalisé à Pont de Metz sur cet exercice annuel.

En 2013, la commune de Pont de Metz devrait bénéficier de débroussaillage et d'un faucardage (retirer les herbes en fond du cours d'eau) aux endroits qui le nécessiteront.

Il est envisagé d'abattre les peupliers bordant la rivière chemin du marais.

L'association tient une permanence à votre disposition à la Mairie de Loeuilly les :

* Lundi de 8h30 à 11h30 Mardi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 17h Jeudi de 13h30 à 15h30

* Téléphone : 03 22 38 02 46 * Mail : riviere.de.selle@wanadoo.fr

DESCRIPTIF REGLEMENTAIRE

Extrait de l'Atlas de l'eau en Picardie (Conseil Régional de Picardie)

La Selle, la Serre et le Thérain sont des cours d'eau dits "non domaniaux".

Leur propriété et leur entretien, de la berge au milieu du lit du cours d'eau, relèvent de la personne à qui appartient le terrain jouxtant le cours d'eau (article L.215-2 du Code de l'environnement).

Ainsi, si le riverain bénéficie de droits (propriété du sol, droit d'extraction de matériaux, droit de se clore, droit d'usage et droit de pêche) qu'il lui incombe d'exercer dans le respect des textes en vigueur, la contrepartie en est le respect d'obligations : il est responsable de l'entretien du lit, des berges et de la végétation associée (végétation rivulaire ou ripisylve) selon l'article L.215-14 du Code de l'environnement.

L'entretien d'un cours d'eau étant une charge importante, le propriétaire riverain peut décider de déléguer cette responsabilité : la gestion du cours d'eau est alors prise en main de façon collective, soit par une Association Syndicale Autorisée (ASA) de Propriétaires, soit par une collectivité publique (Syndicat Intercommunal ou Mixte, Communauté de Communes, Etablissement Public Territorial de Bassin), comme prévu par l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Quand elles disposent d'un personnel spécialisé pour la conception et la réalisation de travaux sur cours d'eau, ces collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage (élaboration des plans de financement et demandes de subvention, marchés publics avec les entreprises de travaux,...) des opérations d'entretien du lit, des berges et de la végétation rivulaire et, de plus en plus, de restauration de la qualité du cours d'eau.

Elles réalisent alors des programmes pluriannuels de travaux pour les cours d'eau dont elles ont charge d'entretien et d'aménagement : ce sont les Plans de gestion qui constituent des feuilles de route pour mener à bien des programmes d'actions cohérents à l'échelle des bassins versants et ainsi contribuer à répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Au sein de ces programmes de travaux d'entretien et d'aménagement sont prévues des actions de restauration (voire de renaturation) afin de rendre au cours d'eau son fonctionnement biologique et morphologique le plus naturel possible. En effet, les cours d'eau ont été très modifiés, au cours des siècles, par l'installation de moulins, de barrages, de digues, voire même par des déplacements de leur lit. Cela a contribué à une fragilisation des milieux, une perte de biodiversité, un dysfonctionnement dans les écoulements, une perte de capacité d'épuration de l'eau,...

Afin de garantir l'intérêt général, les services de police de l'eau de l'Etat assurent le contrôle de ces opérations d'entretien et d'aménagement des cours d'eau (procédures de déclaration et d'autorisation des travaux au titre de la Loi sur l'eau, procédure de Déclaration d'Intérêt Général des travaux en cas de maîtrise d'ouvrage publique,...) qui bénéficient, par ailleurs, du soutien financier des Agences de l'Eau (établissements publics), des collectivités territoriales telles que les Départements et la Région, ainsi que de l'Etat et/ou de l'Europe.

Vous retrouverez ces informations et l'actualité messipontine sur le blog :

<http://dialoguemessipontin.hautetfort.com/>



IMPORTANT

Pour faciliter la diffusion de nos informations, pour recevoir directement nos articles sans avoir à les rechercher : abonnez-vous à la newsletter du blog.

Pour nous contacter : 06 11 42 67 86 ou dialoguemessipontin@laposte.net

Dialogue Messipontin, association déclarée, Claude Thuilliez, Président, 1 ter rue du terrain 80480 Pont de Metz.
IPNS, ne pas jeter sur la voie publique, SVP.